



# Assemblée générale

Distr. limitée  
4 novembre 2008  
Français  
Original : anglais

Soixante-troisième session

## Deuxième Commission

Point 49 c) de l'ordre du jour

### Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

**Antigua-et-Barbuda\* : projet de résolution**

### **Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/214 du 23 décembre 2003, 59/231 du 22 décembre 2004, 60/195 du 22 décembre 2005, 61/198 du 20 décembre 2006 et 62/192 du 19 décembre 2007, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999 et du 26 juillet 2001, respectivement, et prenant dûment en considération sa résolution 57/270 B, en date du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* la Déclaration de Hyogo<sup>2</sup>, le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>3</sup>, ainsi que la déclaration commune de la séance spéciale consacrée à la catastrophe dans l'océan Indien : réduction des risques pour un avenir plus sûr<sup>4</sup>, adoptée par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

*Réaffirmant également* son rôle dans la formulation de directives pour la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>2</sup> A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 1.

<sup>3</sup> Ibid., résolution 2.

<sup>4</sup> A/CONF.206/6 et Corr.1, annexe II.



*Profondément préoccupée* par l'ampleur et le nombre des catastrophes naturelles, aux conséquences de plus en plus graves, survenues ces dernières années, qui ont causé des pertes considérables en vies humaines et eu des répercussions sociales, économiques et écologiques négatives et durables sur les sociétés vulnérables du monde entier, et qui compromettent leur développement durable, en particulier dans les pays en développement,

*Soulignant* que la prévention des risques de catastrophe, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément transversal important qui contribue au développement durable,

*Reconnaissant* qu'il existe manifestement un lien entre développement, prévention des risques de catastrophe, réaction aux catastrophes et relèvement après une catastrophe et qu'il importe de déployer des efforts dans tous ces domaines,

*Reconnaissant également* qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour assurer une capacité de récupération en cas de catastrophe naturelle, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès à des technologies de pointe écologiquement et économiquement rationnelles et faciles à utiliser pour trouver des stratégies plus globales de réduction des risques de catastrophe et renforcer de manière effective et efficace leur capacité à faire face aux risques de catastrophe,

*Constatant* que certaines mesures de réduction des risques de catastrophe s'inscrivant dans le Cadre d'action de Hyogo peuvent contribuer également à l'adaptation aux changements climatiques, et soulignant qu'il importe de renforcer la capacité de résistance des nations et des collectivités aux catastrophes naturelles au moyen de programmes de prévention des catastrophes,

*Soulignant* qu'il importe d'avancer dans l'exécution du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>5</sup> et de ses dispositions pertinentes concernant la vulnérabilité, l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes,

*Prenant note* de la réunion ministérielle du 29 septembre 2008 convoquée par le Secrétaire général sur la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques,

*Notant également* la déclaration intitulée « Ensemble pour l'humanité » de la trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue à Genève du 26 au 30 novembre 2007, concernant en particulier la nécessité de veiller à la prise en compte de la dégradation de l'environnement et de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques et plans de réduction des risques de catastrophe et de gestion des catastrophes,

*Reconnaissant* la nécessité de continuer à mieux cerner les activités socioéconomiques qui exacerbent la vulnérabilité des sociétés aux catastrophes naturelles et à y réfléchir, ainsi que de doter les collectivités en moyens leur permettant de faire face aux risques de catastrophe et de renforcer davantage ces moyens,

---

<sup>5</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes<sup>6</sup>;

2. *Rappelle* que parmi les engagements pris dans la Déclaration de Hyogo<sup>2</sup> et dans le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>3</sup> figure la fourniture d'une assistance aux pays en développement qui sont vulnérables aux catastrophes naturelles et aux États frappés par des catastrophes durant leur phase de transition vers un relèvement physique, social et économique durable, pour les activités de réduction des risques après une catastrophe et pour les opérations de relèvement;

3. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et souligne la nécessité de mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, plans et programmes de développement durable, de développer et renforcer les institutions, mécanismes et capacités susceptibles de faciliter la récupération après une catastrophe, et d'inclure systématiquement la réduction des risques dans les actions de préparation aux catastrophes, de réponse aux catastrophes et de relèvement;

4. *Engage* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour appliquer intégralement les engagements pris dans la Déclaration de Hyogo et dans le Cadre d'action de Hyogo;

5. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organes régionaux et d'autres organisations internationales, notamment la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les associations de bénévoles, le secteur privé et la communauté scientifique, à intensifier leurs efforts pour soutenir et appliquer le Cadre d'action de Hyogo et pour en assurer le suivi;

6. *Appelle* les organismes des Nations Unies et invite les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales à intégrer et à prendre pleinement en compte les buts du Cadre d'action de Hyogo dans leurs stratégies et programmes, en s'appuyant sur les mécanismes de coordination existants et, par le biais de ces mécanismes, à aider les pays en développement, de façon urgente, à définir et à appliquer, s'il y a lieu, des mesures de réduction des risques;

7. *Appelle également* les organismes des Nations Unies et invite les institutions financières internationales, les banques régionales et d'autres organisations régionales et internationales à soutenir sans retard et durablement les efforts que font les pays touchés par une catastrophe pour réduire les risques de nouvelle catastrophe et pour remettre en état leurs infrastructures et assurer leur relèvement après une catastrophe;

8. *Constate* que chaque État est responsable au premier chef de son propre développement durable et doit trouver des moyens efficaces de réduire le risque de catastrophe, notamment pour protéger sa population, son infrastructure et les autres richesses nationales contre l'effet des catastrophes, en particulier en assurant la mise en œuvre et le suivi du Cadre d'action de Hyogo, et souligne l'importance qu'elle

---

<sup>6</sup> A/63/351.

attache à la coopération et aux partenariats internationaux pour seconder les efforts des États;

9. *Prend note* des efforts déployés par les États Membres pour renforcer les capacités nationales et locales de mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, y compris en mettant en place des dispositifs nationaux pour la prévention des catastrophes, et encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à renforcer ces capacités;

10. *Considère* qu'il importe de coordonner les activités relatives à l'adaptation aux changements climatiques et les mesures pertinentes en matière de réduction des risques de catastrophe naturelle, et invite les gouvernements et les organisations internationales compétentes à prendre en compte ces considérations de manière globale, notamment dans les plans de développement et les programmes d'élimination de la pauvreté, et la communauté internationale à appuyer l'action que mènent déjà les pays en développement dans ce sens;

11. *Se félicite* des initiatives régionales et sous-régionales visant à réduire les risques de catastrophe et rappelle qu'il importe de continuer à prendre des initiatives régionales et à étoffer les capacités de réduction des risques au sein des mécanismes régionaux existants, et de les renforcer et d'encourager l'utilisation et la mise en commun de tous les moyens disponibles;

12. *Salue* le travail accompli par le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement, partenariat du système de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, administré par la Banque mondiale au nom des partenaires donateurs et des autres parties prenantes concernées, en tant qu'importante initiative en faveur de l'application du Cadre d'action de Hyogo;

13. *Appelle* la communauté internationale à soutenir à tous les niveaux, en particulier au niveau des collectivités locales, le développement et le renforcement des institutions, structures et capacités qui peuvent systématiquement contribuer à fortifier la capacité de résistance aux risques;

14. *Encourage* les États Membres à s'attacher plus activement à la mise en œuvre effective du Cadre d'action de Hyogo en tirant pleinement parti des mécanismes de la Stratégie tels que le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe;

15. *Attend avec intérêt* la tenue à Genève du 16 au 19 juin 2009 de la deuxième session du Dispositif mondial pour la réduction des catastrophes qui permettra de lancer l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo prévu au plus tard en 2010, et prie le Secrétaire général d'inclure pour examen dans son prochain rapport, des renseignements sur le Dispositif mondial;

16. *Considère* qu'il importe de tenir compte du principe de l'égalité des sexes, de responsabiliser les femmes et de les associer à la définition et à l'exécution de toutes les phases de la gestion des catastrophes, ainsi qu'aux stratégies et programmes de réduction des risques;

17. *Exprime* sa gratitude aux pays qui ont fourni un appui financier pour les activités de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

18. *Engage* la communauté internationale à continuer de verser de façon volontaire des contributions suffisantes au Fonds d'affectation spéciale en vue d'apporter un soutien adapté aux activités entreprises dans le cadre du suivi du Cadre d'action de Hyogo;

19. *Encourage* les gouvernements, les organisations multilatérales, les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et régionales, le secteur privé et la société civile à réaliser systématiquement des investissements de réduction des risques de catastrophe en vue de mettre en œuvre les objectifs de la Stratégie;

20. *Souligne* l'importance de la réduction des risques de catastrophe et des responsabilités croissantes du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qui en résultent, et prie le Secrétaire général de prévoir dans le budget ordinaire de l'exercice biennal 2010-2011 le soutien nécessaire pour assurer au secrétariat de la Stratégie les ressources financières prévisibles et stables pour ses activités;

21. *Encourage* les États Membres à intégrer des systèmes d'alerte rapide à leurs stratégies et plans nationaux de prévention des risques de catastrophe, et invite la communauté internationale à aider le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à faciliter la mise au point de systèmes d'alerte rapide;

22. *Souligne* la nécessité d'encourager une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, et de mettre en place des mécanismes d'adaptation ou de renforcer ces mécanismes s'ils existent déjà, en facilitant, notamment, le transfert et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, les programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, l'accès aux données et informations pertinentes et le renforcement des arrangements institutionnels, y compris des associations locales;

23. *Souligne également* que la communauté internationale se doit de regarder au-delà de la phase des secours d'urgence et de soutenir, sur le moyen et le long terme, les actions de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques, et qu'il importe de mettre en œuvre des programmes intégrant l'élimination de la pauvreté, le développement durable et la réduction des risques de catastrophe dans les régions les plus vulnérables, en particulier dans les pays en développement sujets aux catastrophes naturelles;

24. *Souligne en outre* la nécessité d'adopter une démarche globale pour réduire les risques liés aux dangers naturels, y compris les dangers géologiques et hydrométéorologiques, et atténuer la vulnérabilité face à ces risques;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée « Développement durable ».